



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE GOUZON

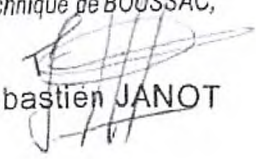
ARRETÉ 2026-19

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DES VOIES COMMUNALES
ET DEPARTEMENTALES DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la Commune de Gouzon

- **VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires et Présidents de Conseil départementaux ;
- **VU** le code de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le Code de la voirie routière
- **VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie - Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;
- **VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 06 juillet 1992, modifié le 02 mai 2005 le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026-038 du 09 mars 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes au Service Pôle Cohésion des Territoires ;
- **VU** l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental formulé par l'UTT de Boussac en date du 26 mars 2026 ;

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOUSSAC,


Sébastien JANOT

Vu la demande présentée le **25 mars 2026** par **Monsieur Christophe BOUCHON**, technicien d'exploitation en vue d'effectuer des travaux de réparation d'un réseau d'assainissement au niveau du **17 rue du Cheval Blanc sur la RD 997** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales dans la traversée de l'agglomération et sur les voies communales.



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE GOUZON

ARRETE

Article 1^{er} : du lundi 30 mars au vendredi 03 avril 2026 de 08h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera alternée dans l'agglomération :

. sur la route départementale n°997 en agglomération "Rue du Cheval Blanc".

Article 2 : pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement.

Article 3 : pendant cette même période, la circulation des véhicules sera limitée à 50km/heure.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions Interministérielle sur la Signalisation temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux.

Article 5 : toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de Gouzon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Monsieur le Directeur adjoint du Pôle Cohésion des Territoires
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gouzon
- Madame la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET - Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – M. JANOT
- Monsieur Christophe BOUCHON, technicien d'exploitation

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Gouzon, le 26 mars 2026

Le Maire, Cyril VICTOR





<i>Titre</i>	Arrêté 2026-16
<i>Imprimé par</i>	Commune de GOUZON
<i>Echelle</i>	1/2000
<i>Commentaires</i>	■ zone de travaux